



Mashteuiatsh, 25 avril 2012

Mme Monique Gélinas
Coordonatrice du secrétariat de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue St-Amable, bureau 2,10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Réponses aux questions posées par la Commission du BAPE chargée d'étudier le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert dans la correspondance du 20 avril 2012.

Madame Gélinas,

La présente fait suite à votre correspondance qui a été acheminée le vendredi 20 avril dernier, par courrier et par télécopieur, dans laquelle la Commission du BAPE chargée de l'étude du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan interpelle la Société, à titre de promoteur, pour répondre à cinq questions sur les aspects suivants : l'horaire du débit esthétique, le coût du débit esthétique et les récentes modifications au projet.

Dans le point 1 de la missive qui concerne l'horaire du débit esthétique, la Commission souhaite obtenir des explications sur la façon d'harmoniser l'offre de débit esthétique conformément au patron de gestion déposé par le promoteur, avec l'ensemble des activités au Village historique de Val-Jalbert, notamment l'offre d'hébergement sous quatre formes différentes, le déjeuner au restaurant, la fréquentation du site en soirée et le camping.

Je crois à-propos de rappeler à la Commission qu'en vertu de l'entente d'intégration et de complémentarité conclue avec la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert, l'offre de débit esthétique totalise 1 858 heures réparties sur une période de 164 jours. Les modalités de l'entente prévoient que la Corporation peut redéfinir les activités à l'intérieur de ce bloc d'heures pour favoriser son harmonisation en conséquence de la fréquentation du site.

Au point 2A, portant sur le coût du débit esthétique, la Commission souhaite obtenir une évaluation de la perte de revenus pour le promoteur et, par conséquent, l'impact sur le retour d'investissement résultant de l'ajout de chaque bloc complémentaire de 100 heures/année, de débit esthétique. L'autre demande formulée au point 2B consistait à évaluer l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de l'intensité du débit esthétique de 1m³/s sur les revenus et le retour sur l'investissement.

Dans le but de répondre à ces interrogations, la Société a mis au point un tableau explicatif qui est joint à l'envoi. Vous serez à même de constater que l'ajout de chaque bloc de 100 heures par année diminuerait de façon marquée le productible annuel, entraînant une perte de revenus bruts de plus de 2,35 millions de dollars pour les partenaires sur la période de référence de 25 ans, faisant du même coup chuter les revenus anticipés à 69,4 millions. Pour ce qui est du rendement projeté, il passerait de 10,20% à 10,05% pour la même période.

Ce même tableau fait également l'éloquente démonstration que le rehaussement du débit esthétique à 8 m³/s, soit 1m³/s de plus que l'entente proposée, entraînerait une perte substantielle de revenus de 1 931 303 M\$ pendant cette même période de 25 ans. En revanche, le même tableau démontre qu'une diminution du débit esthétique à 6 m³/s permettrait d'aller chercher des revenus supplémentaires de l'ordre de 1 931 299 M\$ et augmenter le taux de rendement à 10,30%, comparativement au 10,20% prévu avec le scénario actuel.

Tel que révélé à la Commission lors de la première partie des audiences, les 12 et 13 mars derniers, la Société a accepté de modifier l'emplacement initial de la centrale et réviser son concept architectural afin de répondre à certaines préoccupations du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert.

Au point 3A, la Commission formule le souhait d'obtenir une copie des documents relatifs au concept révisé de la centrale. La Société vous achemine donc un document de l'architecte Pierre Thibault, datant d'octobre 2011, qui propose des vues, élévations et schémas de la future centrale, dont certains ont été dévoilés dans la présentation du promoteur lors de la première partie des audiences.

Je me dois toutefois de vous rappeler qu'il ne s'agit que d'une version préliminaire qui oblige une utilisation prudente des informations qu'il contient. En fonction des commentaires recueillis jusqu'à maintenant de l'ensemble des parties engagées dans ce processus, M. Thibault

travaille actuellement sur une version détaillée du concept qui contiendra des changements significatifs. Comme il se doit, la Société s'engage à vous transmettre ce document dès qu'il sera disponible.

Enfin, dans le but de répondre à la dernière interrogation de la Commission, au point 3B, la Société est en mesure de vous confirmer qu'un déplacement du poste de transformation, à un endroit légèrement plus éloigné de la ligne d'Hydro-Québec, ne nécessitera l'ajout d'aucun pylône additionnel à la ligne de raccordement.

En espérant le tout conforme, je vous rappelle que notre équipe demeure mobilisée pour répondre dans les meilleurs délais à toute autre question de la Commission sur le projet d'ici la fin de son mandat.

Veuillez agréer, madame Gélinas, l'expression de nos sentiments distingués.

Denis Taillon

Président du conseil d'administration
Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean

N.B. Cette lettre est la version originale de la correspondance qui vous a été acheminée par courriel.

p.j. (2)